



[www.asso-mc2a.com](http://www.asso-mc2a.com)



[www.ventoux-vintage.org](http://www.ventoux-vintage.org)

# VENTOUX CLASSIC 2019

## 10<sup>ème</sup> Montée historique de MALAUCÈNE / MONT VENTOUX

### Démonstration Motos et Side cars anciens

#### - REGLEMENT PARTICULIER -

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Ventoux Vintage Organisation (VVO), siège social Mairie de Malaucène (84340), Cours des Isnards organisateur principal, et l'Association des Motos Classiques de Compétition d'Avignon (MC2A), siège social Mairie de Malaucène et siège administratif 10, Rue des Lavandes 84000 Avignon, co-organisateur, organisent, avec l'aide du Club Provence Trial Classic (PTC), et du Rétro Moto Club de Pernes (RMCP), une démonstration en côte motos et side cars anciens sur la commune de Malaucène.

La manifestation est prévue le Dimanche 28 Avril 2019.

Le départ est situé sur la RD 974 au PR 56.800, après la source du Grozeau, l'arrivée au PR 54.200.

**Cette épreuve n'est pas une compétition mais une simple démonstration de véhicules anciens sur route fermée à la circulation.**

Aucun chronométrage ne sera effectué et il n'y aura aucun classement.

#### ARTICLE 2 : MACHINES ADMISES

##### 2.1 AGE DES MACHINES

L'épreuve est ouverte aux Motos et aux Side Cars et Cyclecars jusqu'à 1989.

Les organisateurs se réservent toutefois la faculté d'accepter des motos plus récentes si elles possèdent un caractère exceptionnel, soit par leur historique, soit par leur rareté.

Les organisateurs se réservent également le droit de refuser des motos d'avant 1989 si leur type et leur aspect général ne correspond pas à l'image qu'ils souhaitent donner à la manifestation.

Par ailleurs, les Side Cars de compétition (Course ou Rallye) seront acceptés sans limite d'âge.

Concernant les machines produites immédiatement après 1989, elles seront admises si elles dérivent directement d'une moto commercialisée jusqu'en 1989.

##### 2.2 DEFINITION DES SERIES

Les machines seront réparties en deux séries :

###### **SERIE BLEUE : TOURISME ET SPORT**

Cette série regroupera les machines de tourisme en état d'origine ou modifiées en café racers, régulièrement immatriculées et assurées pour une circulation sur route ouverte.

###### **SERIE ROUGE : COURSE ET PROTOTYPES**

Cette série regroupera les machines de course authentiques, les machines cursifiées ainsi que les prototypes sportifs. Ces machines devront obligatoirement être assurées en Responsabilité Civile comme le prévoit la loi.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PILOTES. ASSURANCE OBLIGATOIRE RC.**

**Chaque pilote doit être titulaire du permis de conduire correspondant au type de machine qu'il a engagé.**

**Chaque pilote doit pouvoir justifier d'une assurance en RC de sa machine, conformément à la Loi.**

Pour les pilotes dont la machine ne serait pas assurée, l'Organisateur donne sur le site internet [www.ventoux-vintage.org](http://www.ventoux-vintage.org), les coordonnées d'assureurs pouvant délivrer des assurances RC à l'année ou à la journée pour des machines non immatriculées.

**Très important** : Compte tenu du nombre d'engagés, les pilotes qui désirent souscrire une assurance RC devront obligatoirement le faire directement auprès d'un assureur, au moins 48h avant l'épreuve, effectuer le paiement correspondant au type d'assurance souscrite auprès de ce même assureur et présenter l'attestation d'assurance lors des contrôles administratifs.

**Tout pilote qui ne pourra pas présenter une attestation d'assurance pour sa machine lors du contrôle administratif ne pourra pas participer à la démonstration.**

**Attention : Le fait d'être assuré en RC ne couvre pas le pilote pour les dommages corporels qu'il pourrait subir en cas d'accident. Pour être couvert, le pilote doit avoir en complément une assurance Individuelle Accident.**

Pour les assurances RC à la journée, cette assurance I.A. peut être souscrite en option. Pour les motos assurées normalement, il appartient à chaque pilote de voir avec son assureur les garanties de son contrat.

Tous les pilotes mineurs devront remettre à l'organisateur une attestation parentale les autorisant à participer à la manifestation.

## **ARTICLE 4 : ETAT DES MACHINES ET PNEUMATIQUES**

Les machines doivent être en bon état, tant sur le plan mécanique qu'au niveau de la partie cycle. Elles ne doivent pas présenter de fuite d'huile visible.

Sur les machines de compétition, les motos cursifiées ou les prototypes, un récupérateur d'huile devra être installé dans lequel seront branchés le ou les reniflards.

Le niveau sonore des machines anciennes n'est pas réglementé mais dans toute la mesure du possible les participants devront respecter un seuil de 102 dBa avec tolérance de 5 dBa.

Les pneus sont libres mais devront être en bon état.

Les machines équipées de pneus trop usagés ou trop anciens, présentant par exemple des craquelures, ne pourront pas participer à la démonstration.

Les machines de cross et d'enduro participant à l'épreuve devront être munies de pneus adaptés à un usage routier.

## **ARTICLE 5 : EQUIPEMENT DU PILOTE**

L'équipement des pilotes sera au minimum le suivant :

- Blouson et pantalon en cuir ou en matériau synthétique résistant, avec renforts aux épaules et coudes. Toutefois, pour toutes les machines d'avant 1949 et les petites cylindrées immatriculées (jusqu'à 125cc), le pantalon pourra être uniquement en toile forte.
- Casque de type Jet ou Intégral homologué et en parfait état. L'utilisation de casque de type Bol ou Cromwell ou tout autre casque non homologué est interdite. L'utilisation de casques de plus de 5 ans sera subordonnée à une vérification de leur état général et à l'absence de toute trace de choc. Pour les pilotes utilisant un casque sans visière, des lunettes de protection sont obligatoires
- Bottes ou chaussures montantes en cuir fort. L'utilisation de chaussures basses de type chaussures de sport est interdite sauf pour les passagers de side cars.
- Gants en cuir ou en matériau synthétique résistant.
- Protection dorsale recommandée pour toutes les machines et obligatoire, pour les machines de la série 2 (course et prototypes), à partir de la catégorie Classiques et pour toutes les machines plus récentes. Pour les sides, protection dorsale obligatoire sauf pour les sides anciens.

En cas de non respect de ces prescriptions en matière d'équipement, l'organisateur refusera le départ au pilote.

## ARTICLE 6 : EQUIPEMENT DE SECURITE DES MACHINES

Les motos devront être, si possible, équipées d'un dispositif de coupure de l'allumage facilement actionnable (obligatoire à partir de la catégorie Classiques en série 2).

Celui-ci pourra être un coupe circuit pour les machines de compétition ou un barillet de contact à clé pour les machines de la série bleue.

Pour les side cars de la série rouge, le coupe circuit devra être relié par un câble flexible au poignet du pilote. Tous les organes proéminents tels que leviers de freins, repose pieds, tringle de frein, etc... devront avoir leur extrémité protégée pour limiter les risques de blessure par perforation en cas de chute.

Les bouchons de remplissage d'huile et de vidange du moteur devront si possible être freinés.

En cas de système de freinage hydraulique, une vérification systématique de tous les écrous devra être effectuée et ceux-ci devront être freinés dans toute la mesure du possible.

## ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS

Ouverture des demandes d'engagement Début février 2019.

Les engagements se feront en deux phases :

- Un pré engagement informatique obligatoire par l'intermédiaire du site internet : [www.ventoux-vintage.org](http://www.ventoux-vintage.org) . Sur le site, il conviendra de suivre les instructions pour compléter le dossier de préinscription. A l'issue de cette phase, le concurrent recevra par voie électronique un bulletin d'engagement à signer. Les droits de participation devront soit être payés directement par CB sur le site de VVO, soit par chèque à l'ordre de Ventoux Vintage Organisation lors du renvoi du dossier d'engagement.
- Le dossier d'engagement devra ensuite être adressé par voie postale à :

**Jean René MARMELAT**  
326, Chemin de Perrotin  
La Julière  
84570 VILLES SUR AUZON

Ce dossier comprendra :

- bulletin d'engagement que le site vous enverra : **à signer**,
- copie de l'attestation d'assurance de la moto
- une photographie récente de la machine (**obligatoire**)
- le règlement par chèque, sauf pour les pilotes étrangers ou s'il a déjà été fait par CB lors du pré engagement (en cas d'empêchement et d'absence à Ventoux Classic le chèque ne sera pas encaissé mais détruit ou la CB sera recreditée)

**Le montant des frais d'engagement est fixé à 65 € pour les motos solos et à 70 € pour les side cars.**

Un pilote ne pourra engager qu'une machine qu'il devra piloter lui même.

**Le nombre maximum d'engagés (hors pilotes invités) est fixé à 220.**

**Dates limites de pré engagement et de réception des dossiers d'inscription :**

- **Préinscription en ligne : 8 Avril 2019**
- **Réception du dossier d'inscription : 16 Avril 2019**

Une confirmation de l'engagement sera notifiée aux participants et la liste des participants sera mise à jour régulièrement et accessible sur le site Internet : [www.ventoux-vintage.org](http://www.ventoux-vintage.org)

### **Précisions**

En cas de retard dans la préinscription en ligne ou dans l'envoi du dossier d'engagement, le montant du droit d'inscription sera majoré de 5 Euros.

Pour des questions d'assurance, aucun engagement ne sera pris sur place.

Parmi les demandes d'engagements parvenues dans les délais, les organisateurs se réservent le droit de choisir les machines retenues en fonction de divers critères, notamment leur rareté, leur intérêt sportif, leur état, ou leur âge pour respecter ce nombre maximum d'engagés.

Les organisateurs se réservent également le droit d'exclure des participants dont le comportement, à l'occasion des éditions précédentes de Ventoux Classic ou dans d'autres manifestations comparables n'aurait pas été exemplaire.

Parmi les engagements reçus au-delà de 220, une liste d'attente de 30 machines sera arrêtée.

En cas de défection d'un ou plusieurs engagés les pilotes figurant sur cette liste d'attente pourront être admis à participer à l'épreuve.

La sélection se fera également selon les critères indiqués ci avant.

## **ARTICLE 8 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

Les contrôles administratifs et techniques auront lieu à partir du vendredi 26 avril, 14 heures, au parc coureurs, sur l'aire de détente et de loisirs des Palivettes, en bordure de la Route de Vaison, à Malaucène  
Ils se poursuivront le samedi 27 avril, de 9h à 12h et de 14h à 18h au même endroit.  
Aucun contrôle ne sera effectué le dimanche matin.

A l'issue des contrôles, une plaque numéro sera remise à chaque concurrent admis au départ.  
Cette plaque devra être fixée solidement et de manière visible à l'avant de la machine.

Tout pilote se présentant sur la ligne de départ sans plaque numéro ne sera pas autorisé à partir.

## **ARTICLE 9 : PROGRAMME**

**Date de l'épreuve : Dimanche 28 avril 2019 de 7h à 18h30.**

**Vérifications Administratives et Techniques : Vendredi 26 Avril à partir de 14h (aux Palivettes)  
Samedi 27 Avril de 9H à 12h et de 14h à 18h (aux Palivettes)**

**Démonstration : Dimanche 28 Avril de 7H30 à 18H30 sur la RD 974 à partir de la source du Grozeau**

**A partir de 7h30 : Fermeture de la RD 974 entre les PR 53,800 et 57,400**  
**A partir de 8h00 : Transfert des véhicules des Palivettes à la source du Grozeau**  
**De 9h00 à 11h45 : Montées de démonstration non chronométrées par séries.**  
**Entre 11h45 et 12h : Retour aux Palivettes des véhicules qui le souhaitent**  
**A partir de 13h30 : Transfert des véhicules des Palivettes à la source du Grozeau**  
**De 14h00 à 18h00 : Montées de démonstration non chronométrées par séries.**  
**A partir de 18h : Retour des véhicules aux Palivettes**

**A partir de 18h30 : Réouverture de la route.**

## **ARTICLE 10 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

### 10.1 Rassemblement des machines aux Palivettes (de 7h30 à 8h30)

Les machines seront classées par séries (Bleue et Rouge) et dans chaque série par numéros.  
Un balisage spécifique sera réalisé par l'organisateur pour faciliter le tri et le classement des machines.  
Les détails sur l'organisation et les horaires seront communiqués aux concurrents lors des contrôles administratifs.  
Les pilotes ne respectant pas les consignes et les horaires communiqués ne pourront pas, sauf cas de force majeure, participer aux montées du matin.

### 10.2 Transfert au départ des machines de la série Rouge : Course et Prototypes.

Les machines de course seront transférées en fourgon ou sur remorque depuis les Palivettes jusqu'à la zone de départ au Grozeau.  
Des membres de l'organisation indiqueront aux concurrents l'emplacement de stationnement de leur véhicule et de déchargement de leur machine.  
Compte tenu de la place réduite disponible à proximité du Grozeau, les concurrents seront invités à se regrouper pour le transport de leurs machines.

Pour les concurrents ayant une machine leur permettant de rejoindre la zone de départ par la route, des montées en convoi seront également organisées.  
Chaque convoi de 25 à 30 motos ou de 10 à 15 side cars sera précédé par un véhicule de l'organisation dont le pilote portera un gilet fluorescent.  
En aucun cas, ce véhicule ne devra être dépassé par un concurrent se rendant au départ.  
Tout concurrent dont le comportement serait dangereux ou qui ne respecterait pas les règles du Code de la Route pourra être exclu de l'épreuve par l'organisateur.

Aucune réclamation ne sera admise sur ce point.

A l'arrivée au Grozeau, les concurrents se mettront en attente puis en prégrille dans la zone indiquée et balisée par l'organisateur

### 10.3. Transfert au départ des machines de la série Bleue : Tourisme et Café Racer.

Ces machines, immatriculées et assurées, se rendront au départ par petits groupes en respectant les règles de circulation du Code de la Route.

Elles seront précédées par un véhicule de l'organisation dont le pilote portera un gilet fluorescent.

En aucun cas, ce véhicule ne devra être dépassé par un concurrent se rendant au départ.

Tout concurrent dont le comportement serait dangereux ou qui ne respecterait pas les règles du Code de la Route pourra être exclu de l'épreuve par l'organisateur.

Aucune réclamation ne sera admise sur ce point.

A l'arrivée au Grozeau, les concurrents se mettront en attente puis en prégrille dans la zone indiquée et balisée par l'organisateur.

### 10.4. Mise en pré-grille des machines

Une zone de pré-grille sera délimitée par des barrières devant le Restaurant du Grozeau.

A l'entrée de cette zone un panneau indiquera les numéros des machines appelées en pré-grille.

L'entrée en pré-grille se fera par série de 20 machines et les concurrents devront respecter les consignes des membres de l'organisation ayant en charge la zone de départ.

Le respect de ces consignes est indispensable pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des départs.

Tout concurrent ne respectant pas ces consignes pourra être exclu de la série en cours et, en cas de récidive, de la manifestation.

Pour des raisons de sécurité, seules les machines de la série en cours (Rouge ou Bleue) pourront se trouver sur la chaussée dans la zone de départ.

Toutes les machines de l'autre série seront obligatoirement stationnées dans les zones balisées.

Elles pourront uniquement se présenter en zone de départ après le départ des side cars de la série en cours.

### 10.5 Départ des machines

Les machines présentes en prégrille partiront en respectant autant que possible l'ordre des numéros.

Un concurrent ne pourra partir que lorsque le signal du départ lui aura été donné par le responsable des départs.

Dans chaque série, les machines partiront dans l'ordre suivant :

1. *Motos solos*
2. *Side cars et cyclecars*

Pour des raisons de sécurité, le départ des side cars et cyclecars ne se fera que lorsque la dernière machine solo sera arrivée au moins aux 2/3 de la montée.

### 10.6 Règles de sécurité durant les montées

Dans le cas où un concurrent rattraperait un pilote moins rapide parti avant lui, il ne devra le dépasser qu'après s'être assuré qu'il peut le faire en toute sécurité.

Le dépassement ne pourra se faire qu'en ligne droite, après s'être assuré que le pilote rattrapé a vu la machine s'apprêtant à le dépasser.

Tout pilote n'ayant pas respecté ces prescriptions, ou dont la conduite aurait été jugée dangereuse par un des commissaires de piste ou membre de l'organisation, recevra un avertissement verbal.

En cas de récidive, il sera exclu des montées restantes.

Tout pilote qui par son comportement aurait causé la chute d'un autre concurrent sera immédiatement exclu de l'épreuve.

Cette exclusion sera appliquée aux épreuves futures en cas d'accident grave.

### 10.7 Stationnement des machines à l'arrivée

A l'arrivée, les pilotes ralentiront progressivement leur vitesse en restant sur la partie droite de la chaussée montante jusqu'à la barrière de fermeture de la route.

Arrivés à celle-ci, ils feront demi-tour et redescendront au parc d'arrivée en restant à droite.

Lors de leur demi-tour, ils veilleront à faire celui-ci en sécurité, en s'assurant notamment qu'ils ne gênent pas un autre concurrent.

Au parc d'arrivée, les pilotes veilleront à utiliser au mieux la surface disponible hors chaussée pour éviter d'encombrer la voie descendante.

Si un pilote quitte sa machine pour regarder les montées d'autres participants, il devra revenir à celle-ci dès que le dernier participant sera monté pour éviter de retarder la redescente des concurrents.

#### 10.8 Retour des concurrents au départ

Le retour des concurrents se fera entre les motos de l'organisation sur ordre du responsable de la zone d'arrivée. Aucun pilote ne pourra redescendre après la dernière moto de l'organisation accompagnant les concurrents.

Tout pilote qui ne serait pas prêt restera à l'arrivée jusqu'à la fin de la série suivante.

Dans toute la mesure du possible, la descente se fera moteur arrêté.

Durant cette descente, les pilotes devront adopter une conduite prudente.

En cas de manquement aux règles de bonne conduite, les mêmes sanctions que pendant la montée seront appliquées.

De retour au départ, les concurrents rejoindront le parc pilotes en attendant le départ de leur montée suivante.

#### 10.9 Passage des véhicules ne participant pas à l'épreuve

Si des véhicules motorisés (voitures ou motos), bloqués au niveau de la barrière de fermeture de la route coté Malaucène, souhaitent se rendre au Mont Ventoux, le responsable de l'organisation pourra les autoriser à passer après chaque montée de démonstration, encadrés par deux motos de l'organisation.

Cette autorisation ne concerne pas les vélos.

La montée se fera en convoi.

Les véhicules qui se présenteraient après le départ du convoi attendront la montée suivante en restant stationnés sur la partie droite de la chaussée.

La voie de circulation descendante devra toujours rester dégagée pour permettre le passage des véhicules de secours.

De même, avec l'accord du responsable de l'organisation, des véhicules (y compris vélos), bloqués à la barrière de fermeture de la route, coté sommet, pourront être autorisés à redescendre à la fin de chaque montée.

La descente se fera en convoi, entre deux motos de l'organisation, avant la descente des concurrents.

Tout véhicule qui se présenterait après le départ du convoi devra attendre la session suivante pour redescendre.

#### 10.10 Nombre de montées de démonstration

Le nombre de montées de démonstration sera en principe compris entre 4 et 6 suivant les conditions de déroulement de l'épreuve.

### **ARTICLE 11 : ASSURANCE DE L'ORGANISATEUR**

Les Organismes souscriront l'assurance réglementaire de Responsabilité Civile Organisateur imposée par la nature de la manifestation (article 11 du décret 2006-554 du 16 mai 2006).

### **ARTICLE 12 : ENCADREMENT SORTIF ET DE SECURITE DE L'EPREUVE**

Le responsable du départ sera licencié FFM et aura au moins une licence de Commissaire de Piste ou de Commissaire Technique Vitesse en cours de validité.

Des Commissaires de Piste chargés de veiller à la sécurité des participants seront positionnés sur le tracé dans les zones dangereuses.

Le nombre des postes de Commissaires sera au minimum de 15 et il y aura, dans la mesure du possible, deux personnes par poste.

Les divers postes seront reliés entre eux et avec le responsable de l'épreuve par des talkies walkies.

Chaque poste sera équipé des drapeaux réglementaires de danger, d'un extincteur, d'un balai et de produit absorbant.

Un médecin et un infirmier urgentistes seront présents sur place avec le matériel de premiers secours et de réanimation.

Deux VPS ou ambulances équipés, avec secouristes, seront en place au départ de l'épreuve.

## ARTICLE 13 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Encaissement des chèques d'engagement : Les chèques ne seront encaissés qu'après déroulement de l'épreuve.

Annulation de l'épreuve du fait de l'Organisateur : Si pour des raisons de force majeure, l'épreuve devait être annulée, les chèques d'engagement seront renvoyés aux pilotes ou détruits.

Non participation à l'épreuve d'un concurrent engagé : Tout concurrent engagé ne pouvant participer à l'épreuve pour des raisons de force majeure (accident, maladie, casse de sa machine...) devra avertir l'organisateur par mail ou téléphone au plus tard le 22 avril 2018. Son chèque d'inscription lui sera alors renvoyé ou sera détruit. En l'absence d'une telle démarche, aucun remboursement ne sera effectué.

## ARTICLE 14 : CONNAISSANCE DU REGLEMENT

Par le fait de leur inscription, les pilotes de cette épreuve sont réputés connaître le règlement particulier et s'y soumettre sans restriction.

La manifestation n'étant pas une compétition, aucune réclamation ne sera acceptée.

Le Président de Ventoux Vintage Organisation, organisateur de la manifestation :



Thierry Aubert

Le Président de l'Association des Motos Classiques de Compétition d'Avignon, co-organisateur

